

INDEX MONDIAL DE LA TORTURE 2025

FICHE D'INFORMATION

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

SCORE GLOBAL DE L'INDEX MONDIAL DE LA TORTURE :

RISQUE ÉLEVÉ

L'Index mondial de la torture 2025 représente la première analyse conçue pour évaluer le risque de torture et de mauvais traitements dans 26 pays à travers le monde. Cette fiche d'information établie en 2025 présente une analyse de la performance globale de la République démocratique du Congo, une présentation par piliers thématiques, et des recommandations clés pour favoriser un changement significatif dans la lutte contre la torture et la promotion des droits humains.

COLLABORATING ORGANISATIONS IN THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO:

Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux (AUDF)

Le Centre d'Espoir pour les Droits Humains (CEDH)

ACAT République Démocratique du Congo

JUSTICIA Asbl

Action pour la Promotion et la Défense de l'Enfant et de la Femme (APDEF)

Action des jeunes pour le bien-être social (AJBS)

La Voix des Sans Voix pour les droits de l'Homme (VSV)

Haki Zangu Asbl, HaZa RDC

Réseau 2 Congo Genre et Développement

EN BREF

La torture reste répandue et systématique en République démocratique du Congo (RDC), en particulier au sein des forces de l'ordre, de l'armée et des services de renseignement. Elle est généralement utilisée pour extorquer des aveux, obtenir de l'argent ou pour punir la dissidence. Malgré les [recommandations du Comité des Nations unies contre la torture](#), il existe encore des exceptions législatives à l'interdiction absolue de la torture, telles que l'obéissance aux ordres d'un supérieur. L'absence d'exclusion des amnisties pour ce crime perpétue cette pratique dans une impunité presque totale. Selon les données recueillies en 2023 et 2024, l'Index mondial de la torture 2025 classe la RDC parmi les pays présentant un **risque élevé** de torture et de mauvais traitements.

Plus de 100 groupes armés sont actifs dans l'est du Congo. L'instauration de la loi martiale en 2021 dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri a favorisé de graves abus commis par les forces de sécurité gouvernementales. Les civils sont régulièrement soumis à la torture et aux mauvais traitements pendant les conflits. Depuis janvier 2025, le conflit dans le Nord et le Sud-Kivu opposant rebelles de l'AFC-M23, soutenus par le Rwanda, et les Forces armées de la RDC (FARDC), appuyées par les Wazalendo, ainsi que les attaques commises contre la population civile, y compris les actes de torture et les exécutions extrajudiciaires, ont encore aggravé la crise humanitaire et sécuritaire. Les violences sexuelles ont atteint des niveaux alarmants : près de 10 000 cas ont été signalés en janvier et février 2025, dont 35 à 45 % concernaient des enfants, soit l'équivalent d'un enfant violé toutes les 30 minutes. Dans le même temps, les défenseur.e.s des droits humains et les membres du pouvoir judiciaire sont de plus en plus exposé.e.s aux menaces et aux attaques de la part d'acteurs étatiques et non étatiques, contraignant nombre d'entre eux.elles à fuir le pays ou à se cacher.

La surpopulation carcérale est un véritable défi depuis plusieurs décennies : le taux d'occupation moyen des prisons est supérieur à 400 % de leur capacité d'accueil. Les violences sexuelles commises à grande échelle et les décès de prisonniers sont monnaie courante. La surveillance des lieux de détention demeure limitée et les mécanismes de plainte sont inaccessibles ou entraînent des représailles, perpétuant ainsi une culture de l'impunité. Le Comité permanent pour la prévention de la torture (CCPT), qui fait office de Mécanisme national de prévention (MNP), est sous-financé et ne répond pas aux normes internationales, bien que des discussions soient en cours pour instaurer un nouveau MNP.

Le système judiciaire congolais reste fragile, sous-financé et vulnérable aux pressions politiques. Les initiatives en matière de justice transitionnelle progressent très lentement et ont un impact limité. Les tribunaux militaires jouent toutefois un rôle central dans les affaires liées à la torture, instruisant jusqu'à 66 % des cas, bien que les enquêtes s'étirent souvent sur des années, voire n'aboutissent jamais. La levée du moratoire sur l'exécution de la peine de mort le 14 mars 2024, après 20 ans d'abolitionnisme *de facto*, constitue un revirement dramatique.

Enfin, malgré la création en 2023 d'un Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (FONAREV) destiné à les soutenir, moins de 25 % d'entre elles ont reçu une indemnisation.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Type de gouvernement :
République, constitutionnelle



Convention des Nations Unies contre la torture :
Ratifiée



Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :
Ratifié



Population:
105,8 millions



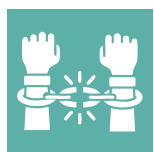
Nombre de personnes privées de liberté :
44 536



Taux de population carcérale (pour 100 000 habitants) :
46



Détenus en attente de jugement / Prisonniers en détention provisoire (pourcentage de la population carcérale) :
70%



Défenseur.e.s des droits humains détenu.e.s recensé.e.s :
Manque de données



Alertes émises par l'Observatoire des défenseurs des droits de l'Homme en 2024 :
6



Taux d'occupation des prisons :
322%



Taux d'homicides (pour 100 000 habitants) :
12.8

PILIERS THÉMATIQUES



I. ENGAGEMENT POLITIQUE

SCORE DE L'INDEX : RISQUE CONSIDÉRABLE

La RDC affiche un engagement politique limité dans la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (PTCID). Si la torture est criminalisée dans le Code pénal, le cadre juridique existant y afférant reste lacunaire : la torture n'est pas exclue des mesures d'amnistie et peut être justifiée au motif de l'exécution d'ordres de supérieurs. Par ailleurs, les juges ne sont pas suffisamment sensibilisés à cette question et continuent de considérer les actes de torture comme de [simples circonstances aggravantes dans les affaires d'arrestation ou de détention arbitraire](#).

En outre, bien que la RDC ait ratifié la Convention des Nations unies contre la torture, elle n'a pas reconnu la compétence du Comité contre la torture pour examiner les allégations individuelles en vertu de l'article 22 de la Convention. Le dialogue entre les autorités gouvernementales et la société civile sur la mise en œuvre des [recommandations du Comité](#) formulées en 2019 demeure, lui aussi, limité.

Si la RDC est devenue le premier pays d'Afrique centrale à adopter [une loi spécifique sur la protection et la responsabilité des défenseur.e.s des droits humains \(loi No. 23/022\)](#), son application reste inefficace. Aucun des deux mécanismes nationaux de prévention (MNP) mis en place en RDC n'est conforme aux normes internationales : ils manquent d'autonomie institutionnelle, de personnel, de ressources et de budget. Il convient toutefois de noter qu'un projet de loi visant à créer un nouveau MNP est actuellement à l'étude, à la suite de la [première visite du Sous-Comité des Nations unies pour la prévention de la torture](#) dans le pays en 2024.



II. METTRE FIN AUX BRUTALITÉS POLICIÈRES ET À LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

La violence policière demeure un problème grave et systémique dans le pays. Les services de sécurité et de renseignement recourent fréquemment à la torture pour extorquer de l'argent aux détenus. L'année écoulée a été marquée par de nombreux signalements de cas de décès et de disparitions forcées à la suite d'arrestations, mais les circonstances exactes de ces faits sont rarement documentées avec précision par les forces de l'ordre. Les officiers de l'Agence nationale de renseignement (ANR) recourent fréquemment à des arrestations arbitraires et à des détentions au secret en dehors de tout cadre légal, exposant les victimes à de graves abus.

Les forces de sécurité ont, de leur côté, recours à un usage excessif de la force lors des manifestations. Le 30 août 2023, elles ont violemment réprimé une manifestation organisée par les Wazalendo contre la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) à Goma : [56 personnes ont été tuées et plus de 80 blessées](#).

Rares sont les détenu.e.s qui ont immédiatement accès à des soins médicaux ou à des examens indépendants après avoir subi des violences lors de leur arrestation ou de leur détention. Privation de nourriture et d'eau, coups, humiliations sexuelles, nudité forcée, paiements des services pénitentiaires, privation de sommeil... Pendant les interrogatoires, les détenu.e.s sont souvent soumis.es à des [traitements cruels](#). Les suspects sont souvent [détenus pour une durée bien supérieure aux délais légaux, sans contact avec leur famille ni accès à un avocat](#) et sans être présentés devant une autorité judiciaire. La Police nationale congolaise (PNC) ignore systématiquement le droit des détenus à un avocat ou à contester la légalité de leur détention. Les personnes LGBTQIA+, les défenseur.e.s des droits humains et les personnes en situation de handicap sont souvent victimes de discriminations et de fouilles injustifiées.

Après vingt ans d'abolition *de facto*, le président Félix Tshisekedi a [levé le moratoire sur l'exécution de la peine de mort](#), notamment à l'encontre des soldats reconnus coupables de trahison ou de « banditisme urbain » ayant entraîné la mort. Cette décision suscite de vives inquiétudes compte tenu des graves lacunes du système judiciaire et de la répression constante des opposants politiques, des acteurs de la société civile et des journalistes. Le [3 juillet 2024, 25 soldats ont été condamnés à mort à l'issue d'un procès](#) expédié en une seule journée. En janvier 2025, [127 jeunes ont également été condamnés à mort](#) dans le cadre d'une vaste opération de lutte contre le banditisme urbain.



III. DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS.E À LA TORTURE EN DÉTENTION

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

Surpopulation carcérale massive, tortures systématiques, violations généralisées des droits humains, en particulier à l'encontre des [personnes soupçonnées d'appartenir à l'opposition](#) politique... Les conditions de détention en RDC sont alarmantes. Si le président Tshisekedi a ordonné la fermeture de tous les lieux de détention non officiels, des sites de détention informels, communément appelés « cachots », existent toujours. Ils sont gérés par différents services de sécurité de l'État, notamment la Police nationale congolaise (PNC), la Détection Militaire des Activités Anti-Patrie (DEMIAP) et l'Agence nationale de renseignement (ANR), qui ont détenu plusieurs [centaines de civils](#) au cours des cinq dernières années. Le taux d'occupation carcérale varie entre 400 % et 700 % ; certains lieux de détention comme la prison de Makala à Kinshasa compte [plus de 15 000 détenus alors que sa capacité d'accueil totale n'est que de 1500](#). Les installations de base, notamment l'eau potable, la nourriture, les sanitaires, la literie et une ventilation adéquate, sont absolument insuffisantes. Ces conditions déplorables exposent les prisonniers à de graves risques de maladie, voire de décès en détention. Il convient toutefois de noter les efforts déployés par l'État avec l'adoption de la loi n° 23/028 du 15 juin 2023 établissant les principes fondamentaux relatifs au système pénitentiaire. Cette loi vise à améliorer la gestion de la population carcérale. Depuis septembre 2024, [plus de 2 000 prisonniers ont été libérés](#).

Certaines catégories de prisonniers, telles que les personnes LGBTQIA+, les peuples autochtones, les minorités ethniques et les prisonniers politiques, sont victimes d'abus systématiques, de violences sexuelles, de traitements discriminatoires et de mesures disciplinaires plus sévères. Entre 2020 et 2025, 489 femmes détenues ont été victimes de viols. En septembre 2024, à la prison de Makala, 129 détenus ont été tués et 268 détenues ont été victimes de viols. En janvier 2025, lors d'une évasion massive, au moins 165 détenues ont été violées à la prison de Munzenze à Goma, et beaucoup ont péri dans un incendie. La pratique informelle de la co-gestion des prisons par les « Capitas » – des détenus qui assument des rôles d'autorité – encourage les abus, en particulier à l'encontre des personnes détenues les plus vulnérables. La mise en œuvre des mesures prévues par la loi n° 23/028 visant à remédier à ce problème reste en suspens. L'isolement cellulaire des prisonniers, y compris des femmes et des mineurs, est très répandu et dépasse souvent la durée maximale légale de 15 jours. Les soins médicaux sont rarement dispensés à la suite d'actes de violence commis par le personnel et, lorsqu'ils sont disponibles, ils manquent d'indépendance et ne sont pas conformes aux normes internationales. Les transferts de détenus, effectués sans notification aux familles ou aux avocats, s'accompagnent souvent de mesures coercitives humiliantes ou offensantes.

Les mécanismes de plainte dans les prisons sont inaccessibles et inefficaces et les prisonniers qui parviennent à déposer plainte font souvent l'objet de représailles. Si le CICR effectue régulièrement des visites dans les prisons, l'absence d'un MNP efficace et indépendant augmente considérablement le risque de torture pour les personnes détenues. Néanmoins, les [discussions en cours sur la création d'un nouveau MNP](#) reflètent la volonté de l'État de renforcer ses efforts de prévention contre la torture.



IV. METTRE FIN À L'IMPUNITÉ

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

L'impunité pour les crimes graves, y compris la torture, reste profondément enracinée en RDC, en particulier dans l'est du pays. Le système souffre de plusieurs failles importantes, notamment une corruption endémique, l'absence d'enquêtes, de poursuites des auteurs de crimes et de sanctions effectives, en particulier s'agissant de crimes commis par des personnes influentes ou des membres du gouvernement, et des violations commises à l'encontre des défenseurs des droits humains. Qualifiée de « malade » par le président Tshisekedi lui-même, la justice congolaise souffre de graves carences, notamment un manque d'indépendance vis-à-vis de l'exécutif, des ressources financières et matérielles insuffisantes, ainsi qu'une infrastructure défailante, et de graves dysfonctionnements administratifs. À cela s'ajoutent une pénurie de personnel qualifié et l'absence de formation continue pour les juges et les autres professionnels du système judiciaire.

Les enquêtes sur les allégations de torture sont souvent entravées par des obstacles procéduraux, ce qui favorise une culture de l'impunité au sein des services répressifs congolais. Les victimes doivent souvent signaler les abus auprès des instances où ils sont commis et sont fréquemment découragées de le faire par des policiers qui les menacent ou leur offrent des pots-de-vin. Dans bon nombre d'affaires, les procureurs requalifient les faits de torture en infractions moins graves (par ex. abus de pouvoir ou lésions corporelles), ce qui déplace injustement la charge de la preuve sur les victimes et constitue un obstacle majeur à la conduite proactive d'enquêtes impartiales et approfondies.

Les tribunaux militaires, qui instruisent jusqu'à 66 % des affaires de torture, dominent le paysage judiciaire et exercent une influence disproportionnée par rapport aux juridictions civiles. Si ces tribunaux ont permis, dans un contexte difficile, de poursuivre certains crimes graves et de rendre une certaine justice aux victimes, en particulier dans la région du Kasai, ces actions restent limitées et ne peuvent se substituer à un véritable processus global de justice transitionnelle. En outre, bien que des unités d'enquête spécialisées existent, leur impartialité, leur indépendance et leur autonomie financière font l'objet de nombreuses critiques tandis que le manque d'experts médico-légaux formés aux normes internationales telles que le Protocole d'Istanbul limite sensiblement l'efficacité de ces enquêtes. Les victimes subissent un nouveau traumatisme au cours des enquêtes et des procès et rares sont celles qui bénéficient d'une aide psychologique ou de mesures de réparation effectives. Enfin, les condamnations prononcées omettent presque toujours de reconnaître la responsabilité des officiers supérieurs dans le commandement des actes incriminés, perpétuant ainsi le cycle de l'impunité.

Bien que certaines mesures de justice transitionnelle, telles que la poursuite de hauts responsables et l'instauration de commissions vérité, aient été initiées, elles n'aboutissent que rarement à une véritable lutte contre l'impunité et une responsabilisation des auteurs. Dans l'ensemble, moins de 33 % des plaintes et des enquêtes pour tortures aboutissent à des condamnations, ce qui révèle les obstacles systémiques à l'accès à la justice et renforce la culture de l'impunité ambiante.



V. DROITS DES VICTIMES

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

En RDC, les victimes de torture se heurtent à des obstacles majeurs pour accéder à la justice, aux mesures de réhabilitation et de réparation. Les dispositions existantes du code pénal visent principalement à punir les auteurs sans répondre pleinement aux besoins des victimes. La formation du personnel, en particulier dans les services de police, de la justice, de la santé et du secteur social, à la prise en charge des besoins des victimes est rarement dispensée. Si la législation nationale garantit en partie le droit à un recours judiciaire effectif, elle limite la réparation à une simple indemnisation individuelle, négligeant d'autres types de réparation tels que les mesures collectives comme les excuses publiques, les lieux de commémoration ou la reconnaissance symbolique, qui sont rarement mises en œuvre.

En décembre 2022, le pays a promulgué la [loi n° 22/065 du 26 décembre 2022](#) portant la création du Fonds national des réparations des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (FONAREV). Cette loi fournit un cadre juridique pour la protection et la réparation des victimes, y compris des dispositions relatives à la réhabilitation. En pratique, malgré cette avancée importante, le fonds est sous-financé et l'application globale de la loi et l'accès aux services restent limités. Les victimes reçoivent rarement une indemnisation équitable et adaptée couvrant les frais médicaux, les pertes financières, les dommages moraux ou les frais juridiques. Aussi, moins de 25 % d'entre elles ont reçu une indemnisation au cours des cinq dernières années. De même, moins d'un quart ont bénéficié de programmes de réhabilitation financés par l'État. Les mesures de protection des victimes, de leurs proches et des témoins manquent d'efficacité et ne font pas l'objet d'un suivi systématique. Les familles des victimes décédées à la suite d'actes de torture ou disparues ont rarement accès à des recours efficaces. L'absence d'une institution publique dédiée ou d'un mécanisme de plainte aggrave encore davantage la vulnérabilité des victimes, prolongeant leurs souffrances et entravant leurs perspectives de rétablissement. Enfin, il n'existe aucune structure publique, telle que des refuges ou des centres d'accueil, pour accompagner et protéger les victimes de violence domestique ou familiale contre leurs agresseurs.



VI. PROTECTION POUR TOUT.E.S

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

En RDC, le cadre juridique visant à protéger les groupes vulnérables demeure largement insuffisant et l'intervention de l'État dans ce domaine reste inadaptée. Les formes graves de violence, telles que la violence domestique, le harcèlement sexuel, l'esclavage sexuel, les mariages forcés, les crimes d'honneur, les mariages d'enfants, la violence obstétricale et les mutilations génitales féminines, restent souvent impunies. Les mesures judiciaires provisoires censées protéger les victimes de ces crimes sont rarement appliquées, ce qui expose encore davantage les femmes et les filles à des risques accrus. Il n'existe aucun dispositif public, tel que des refuges, pour soutenir les victimes et les protéger de leurs agresseurs. Les mariages forcés demeurent répandus en l'absence de mesures publiques spécifiques ; [29 % des filles du pays se marient avant l'âge de 18 ans](#). En outre, l'État maintient une interdiction totale de l'avortement et les femmes bénéficient rarement de soins de qualité pour les complications liées aux avortements pratiqués dans des conditions dangereuses.

La situation de dizaines de milliers de femmes déplacées par le conflit et vivant dans des camps de réfugiés reste critique, notamment dans l'est du pays où le viol est souvent utilisé comme arme de guerre. Selon les estimations, [une femme est violée toutes les quatre minutes](#). Les cas de viol sont en augmentation, les [enfants représentant 30 % des victimes](#), un chiffre sans précédent. Bien que la RDC ait ratifié la convention 182 de l'OIT, des formes graves de travail des enfants persistent, en particulier dans les mines et au sein des groupes armés. [Environ 10 000 enfants sont encore associés à des groupes armés et soumis au travail forcé](#).

Depuis l'escalade du conflit en janvier 2025, les violations graves commises à l'encontre des enfants en RDC ont triplé. Selon l'UNICEF, les violences sexuelles ont doublé, les enlèvements ont été multipliés par six, les meurtres par sept et les attaques contre les écoles et les hôpitaux par douze. Environ [1 100 enfants du Nord et du Sud-Kivu](#) sont aujourd'hui non accompagnés ou séparés de leur famille. De même, avant cette crise, la répression à l'encontre des mineurs impliqués dans le banditisme urbain s'était durcie : environ 1 000 personnes, dont des mineurs, ont été arrêtées lors de l'opération Black Panther en 2024. Plusieurs jeunes ont été jugés pour terrorisme et condamnés à mort à l'issue de procès sommaires.

Les personnes LGBTQIA+ sont, quant à elles, victimes de graves discriminations en RDC. [L'orientation sexuelle et l'identité de genre ne sont pas couvertes par les lois anti-discrimination](#), et les relations entre personnes de même sexe ne sont pas reconnues. Cette situation favorise les détentions arbitraires et nourrit les projets de loi visant à criminaliser l'homosexualité. Les pratiques de thérapies de conversion se poursuivent malgré les interdictions légales.



VII. DROIT À LA DÉFENSE ET À L'ESPACE CIVIQUE

SCORE DE L'INDEX : RISQUE ÉLEVÉ

En RDC, bien que l'adoption de la [loi n° 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilisation des défenseurs des droits humains \(DDH\)](#) constitue une avancée notable, des obstacles majeurs continuent, dans la pratique, d'entraver leur travail. Les dispositions de cette loi prévoient des sanctions susceptibles d'être utilisées de manière abusive à leur encontre. L'obtention de la personnalité juridique pour les ONG est un processus complexe, coûteux et dépend de l'approbation du ministère de la Justice, en application de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations à but non lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les organisations ne disposent d'aucun moyen efficace de recours contre un refus d'enregistrement devant un organisme indépendant, ce qui les expose à une radiation arbitraire ou à une suspension de leurs activités, comme l'illustre [l'annulation du Folio 92](#).

En outre, le décret-loi du 29 janvier 1999 impose de lourdes restrictions aux libertés de réunion et de manifestation. Les rassemblements publics doivent être notifiés à la police et nécessitent souvent une autorisation préalable, limitant ainsi la liberté de réunion. Les défenseur.e.s des droits humains subissent régulièrement de graves représailles, notamment des violences physiques, des actes de torture, des persécutions judiciaires et des arrestations arbitraires, en particulier lors de manifestations pacifiques. En 2024, [des dizaines de défenseurs des droits humains et de membres de mouvements citoyens ont été arbitrairement arrêtés](#) lors de manifestations. Entre 2020 et 2025, au moins [sept défenseurs des droits humains et membres de mouvements citoyens ont été assassinés](#). Entre juin 2023 et avril 2024, l'ONU a recensé des cas d'intimidation, de menaces, d'agressions et de représailles à l'encontre de 38 défenseurs des droits humains et 6 journalistes. Les défenseures des droits humains sont particulièrement vulnérables, subissant fréquemment des violences fondées sur leur genre.

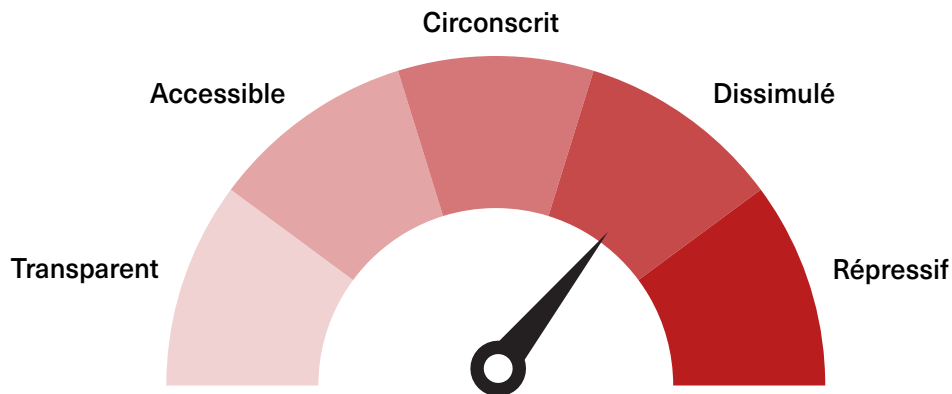
En outre, depuis janvier 2025, le conflit armé dans l'est du pays a conduit à un [durcissement des restrictions sur l'espace civique](#). Les groupes rebelles et l'[armée régulière](#) de la RDC prennent pour cibles les journalistes, les médias et les militant.e.s des droits humains qui les critiquent, par l'intermédiaire du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC), en particulier à [Bukavu](#).

Enfin, l'adoption par l'Assemblée nationale, le 4 avril 2023, de l'ordonnance-loi n° 23/009 sur la liberté de la presse et la réglementation des médias, qui remplace la loi répressive et obsolète de 1996 héritée du régime Mobutu, semblait marquer une avancée significative en matière de sécurité et de conditions de travail des professionnels des médias. Cependant, dans les faits, les journalistes et les médias sont souvent victimes d'intimidations, de menaces et de violences de la part des autorités et des groupes armés.

TRANSPARENCE ET ACCÈS À L'INFORMATION

L'Index mondial de la torture évalue l'accès à l'information et la transparence disponibles dans chaque pays lorsqu'il s'agit de mesurer et d'évaluer les risques de torture et de mauvais traitements. Il prend en compte la disponibilité des informations, ainsi que les obstacles rencontrés par les organisations de la société civile dans la collecte des données et leur évaluation de l'accès à l'information. L'accès à l'information doit être garanti dans chaque société, tant en droit qu'en pratique, afin d'assurer la transparence et la responsabilité de l'État. Il permet aux organisations, aux journalistes et aux particuliers de demander des données sur les organismes publics, des protocoles et des statistiques sur les violations des droits humains. Cet indicateur reflète les difficultés d'accès à l'information dans un pays. Chaque pays ou territoire se voit attribuer une évaluation : Répressif, Dissimulé, Circonsrit, Accessible ou Transparent.

La note attribuée à la République démocratique du Congo est **dissimulée**, sur la base de notre évaluation du niveau actuel de transparence et d'accès à l'information.



PLAIDER POUR LE CHANGEMENT EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

La fiche de l'Index comprend 5 recommandations pour la République démocratique du Congo, tirées de la [page web de l'Index](#), qui serviront de références dans les prochaines éditions pour suivre les avancées du mouvement anti-torture.

1. Accélérer la mise en place d'un Mécanisme national de prévention (MNP) conforme aux normes internationales et finaliser le cadre juridique destiné à prévenir et à criminaliser la torture. Veiller à ce que les dispositions légales encadrant les services de sécurité et de renseignement respectent les droits des personnes détenues et garantissent l'interdiction absolue de la torture.
2. Améliorer les conditions de détention, réduire la surpopulation carcérale en promouvant des alternatives à l'incarcération, et permettre aux défenseur.e.s des droits humains d'accéder aux prisons afin de surveiller les conditions de détention et d'engager un dialogue avec les détenus, en particulier dans des établissements tels que la prison de Makala, où l'accès est actuellement restreint.
3. Créer un mécanisme de protection des défenseurs des droits humains (DDH), élaboré avec leur participation active, afin de garantir que leurs points de vue soient pleinement pris en compte. Lever toute ambiguïté concernant les mandats de l'Unité de protection des DDH et le rôle spécifique de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH).
4. Mettre immédiatement fin à la pratique des arrestations arbitraires et des détentions au secret par les services de sécurité et de renseignement, en particulier les agents de l'Agence nationale de renseignement. Ouvrir des enquêtes impartiales sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements commis en détention ou dans le cadre de violences policières, poursuivre les auteurs et accorder des réparations aux victimes.
5. Adopter et mettre en œuvre une politique nationale renforcée de lutte contre les violences sexuelles, en adoptant une loi spécifique sur les violences fondées sur le genre, en garantissant la poursuite effective des auteurs, en dotant les tribunaux et les services de santé de ressources suffisantes et adaptées et en formant systématiquement les acteurs du droit, de la sécurité et de la santé à la prise en charge des victimes.



AUTRES RESSOURCES

Pour en savoir plus, l'Index Mondial de la torture 2025 dans son intégralité (y compris les visualisations de données détaillées, la méthodologie, la foire aux questions, etc.) est disponible sur notre site internet : <https://www.omct.org/en/global-torture-index>.
Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : tortureindex@omct.org.

REMERCIEMENTS POUR LE SOUTIEN

Ce projet est rendu possible grâce au soutien généreux de nos donateurs.

Pour consulter la liste complète des contributeurs et partenaires, veuillez visiter :

<https://www.omct.org/en/global-torture-index>



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Nous vous invitons à explorer les données et à partager vos réflexions sur les réseaux sociaux en utilisant #GlobalTortureIndex.

Rejoignez-nous pour sensibiliser le public en engageant un dialogue constructif autour des données et en mettant en lumière la situation de votre pays.

Votre participation est essentielle pour faire progresser la sensibilisation et encourager un changement positif.

CONNECTEZ-VOUS AVEC NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :

